



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250623-2170621-AR
Reçu en Préfecture le 24/06/2025
Publication le 24/06/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_358

Objet : autorisation d'ouverture au public d'un restaurant sous l'enseigne *Brendy's Café* (lot n° 2003-2003 mz) situé dans l'enceinte du centre commercial régional Westfield/Vélizy2 sis 2 avenue de l'Europe Vélizy-Villacoublay

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 24 VV 030 du 13 août 2024 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU l'arrêté municipal n° 2024-720, en date du 06 janvier 2025, portant autorisation de travaux d'aménagement d'un restaurant sous l'enseigne *Brendy's Café*,

VU la visite d'ouverture au public de la Sous-Commission Départementale de Sécurité, réunie le 26 mai 2025, au Centre Commercial Régional Westfield/Vélizy2, pour l'enseigne *Brendy's Café (lot n°2003-2003mz)*,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Service Départementale d'Incendie et Secours des Yvelines, en séance plénière de la Sous-Commission Départementale de Sécurité, annexé au présent acte, dans son procès-verbal n° 73381, en date du 04 juin 2025,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'ouverture au public du restaurant sous l'enseigne *Brendy's Café (lot n° 2003-2003mz)* situé dans l'enceinte du centre commercial Régional Westfield/Vélizy2 à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

L'exploitant **devra respecter les prescriptions** du procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et se conformer à la réglementation en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : La présente décision ainsi que l'annexe sont notifiées à l'exploitant dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 23 juin 2025